



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Colleville le 12/07/2023

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion qui se tiendra à la Mairie de Colleville le :

Jeudi 20 juillet 2023 à 19h00

ORDRE DU JOUR :

I/ Délibérations :

45-2023 : Avenant contrat de redevance communale pour la SCR

II/Questions Diverses

Votre présence est vivement souhaitée.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller municipal de son choix, de voter en son nom.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, cher (e) collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
T. DUPREY



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net



Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 20 juillet 2023

Le 20/07/2023

Date de convocation : 12/07/2023

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 11

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 20 juillet, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.

Présent(e)

Mesdames : S. LACHERAY ; L. CADINOT ; C. LEWIN ; A. OLIVIER ; M. MORVAN-FIERVILLE, S. DELAUNE

Messieurs : R. DESCHAMPS ; T. DUPREY ; D. HEBERT ; P. VAUCHEL ; P. BRUMARD

Absent(e)s/excusé(e)s V. SEBIRE M. BROCHET ; S. DENEUVE, J.M RENAULT ;

Madame Laure CADINOT est élue secrétaire de séance.

Quorum : 11 présents

I/ Délibérations :

Délibération N° 45- 2023 : Avenant contrat de redevance communale pour la SCR

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 11

Rapporteur : T.DUPREY

Le Maire expose la situation, la société SCR exploite un terrain communal dont les conditions sont précisées par un arrêté préfectoral qui arrive à échéance le 9 août 2023. Il informe le conseil municipal de la nécessité de débattre sur un éventuel avenant permettant ainsi à la SCR d'avoir du temps pour remettre en état les parcelles comme convenu par l'arrêté préfectoral et de louer de nouveau une partie pour le stockage.

Conformément aux termes de l'arrêté préfectoral du 9 août 2018 et considérant que le remblaiement des anciens bassins de la sucrerie est terminé.

La Société Collevillaise de recyclage est, de par son activité dans l'obligation de procéder à la remise en état du site des anciens bassins de Colleville.

Considérant que l'activité de stockage de matériaux est maintenue sur place afin de terminer le broyage des matériaux restant en stock sur la parcelle A 615.

Le Maire propose au conseil, de délibérer sur la rédaction d'un avenant aux cahiers des charges de la Société Collevillaise de Recyclage (SCR), afin de définir les conditions d'occupation relatives à l'activité maintenue (stockage de matériaux et remise en état du site conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 9 août 2018). Il propose une location de 500€/mois soit 6000€/an pour l'occupation de la parcelle A 615 ou le stock est encore maintenu jusqu'à remise en état et restitution à la municipalité ceci à partir du 10 août 2023.

Le débat s'engage sur les délais et la remise en état du terrain. M.le Maire indique que M.Desjardins est dans l'incapacité de lui donner un délai de la remise en état de l'ensemble du site et de sa restitution.

M le Maire indique que 6 hectares sur les 7hectares loués peuvent être travaillés dès maintenant et ne sont pas exploitables pour la municipalité en l'état actuel et qu'il faut être vigilant sur le ruissellement. Mme S. Lacheray et Mme L. Cadinot s'inquiètent quant à la possibilité d'un départ précipité de l'entreprise et de la non remise en état. Les parcelles seraient inexploitables et la commune n'aurait pas les moyens nécessaires pour y remédier.

M D.Hebert indique qu'une partie du stockage est destinée à la vente et qu'il serait illogique de partir de ce site.

Puis le débat s'engage sur l'occupation des 6 hectares pouvant être remis en état dès maintenant et de la redevance possible.

M P.Vauchel et M P.Brumard s'interrogent sur les délais et demandent à ce que ceux-ci soient planifiés afin de ne pas permettre une occupation des sols sans limite.

M P.Brumard évoque la possibilité de mettre en place la redevance d'occupation des sols à partir du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à la restitution des terrains.

Mme L.Cadinot demande si des indemnités sont prévues dans le contrat/avenant au vu du non-respect des délais.

M le Maire lit le contrat devant le conseil qui constate que rien n'a été prévu dans ce cas.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour ajouter un avenant au contrat en indiquant les termes ci-dessous :

-La SCR n'est plus autorisée à réaliser de nouveaux dépôts de déchets inertes.

-La SCR est autorisée à poursuivre l'élimination des déchets stockés sur l'espace correspondant à la parcelle cadastrée A 615.

-L'occupation du site relatif au stockage, à l'évacuation et à l'élimination des déchets inertes appartenant à la SCR, réduit à la parcelle A615 est de ce fait attribuée, pour un montant de 6 000 € TTC/an à compter du 9 août 2023 et payable par mensualités de 500€ à terme échu jusqu'au départ de la société.

-En ce qui concerne l'occupation des six hectares restant dont la société a le devoir de les remettre en état avant sa restitution à son propriétaire soit la municipalité de Colleville ; à partir du 1^{er} janvier 2024, une indemnité d'occupation de 500€ mensuelle sera facturée à la SCR jusqu'à son départ avec respect des conditions de remise en état conformément aux termes des articles 4.1, 4.2 et 4.3 paragraphe IV annexé à l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2014 et renouvelé en date du 9 août 2018

II/Questions Diverses

Projet Funboat sur les étangs de la commune : M. le Maire informe le conseil avoir reçu M. Uytterhaegen Florian proposant un projet de Funboat concernant une installation de circuits de bateaux électriques sur une parcelle communale localisée sur le second terrain de football non utilisé. M le Maire indique que le syndicat des rivières a pour projet de modifier les méandres de la rivière et que l'étude est en cours
Le projet sera délibéré lors d'une prochaine séance du conseil municipal certainement en septembre.

Véloroute du lin : M. le Maire informe le conseil municipal que le projet du passage de la Véloroute du lin dans la cour de la sucrerie est toujours en étude et que le Département est dans l'attente de la vérification du périmètre de sécurité par la DREAL avec un possible retour après les vacances d'été.

Panneaux de circulation sur la RD150 : M. le Maire informe le conseil municipal s'être opposé à l'installation de panneaux de direction sur la RD150. Après renseignements, cette pose vient en appui à la déviation des camions de Fécamp et aux travaux prévus sur la commune de Valmont. M. le Maire informe qu'un entretien est prévu avec M. le Maire de Valmont et M. Folatre de la DDTM.

Signature vente sente résidence et information sur l'acquisition du talus entre le terrain de pétanque et N° 241-243-245 rue de la sucrerie : M. le Maire informe le conseil municipal avoir signé la vente d'une partie de la sente auprès de Maître HAZARD -AUVRAY à Valmont le 18 juillet 2023. Pour les talus, la partie reste à régler.

La séance est levée à 19h45.



Procès-Verbal de Clôture de séance

Date de convocation : 19/09/2023

Nombre de membres en exercice : 15 **Présents** : 12 **Votants** : 12

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 26 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.

Présent(e)

Mesdames : S. LACHERAY ; L. CADINOT ; C. LEWIN ; A. OLIVIER ; M. MORVAN-FIERVILLE, , V. SEBIRE

Messieurs : R. DESCHAMPS ; T. DUPREY ; D. HEBERT ; P. VAUCHEL ; P. BRUMARD, J.M RENAULT

Absent(e)s/excusé(e)s M. BROCHET ; S. DENEUVE, S. DELAUNE

Remarques/ Commentaires :

Procès-Verbal adopté à l'unanimité.

T. DUPREY
Président de séance

Laure CADINOT
Secrétaire de séance

